Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_07_74-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 06 juillet 2026

Convocation du :	*30 juin 2026*
Date d'affichage :	*30 juin 2026*
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/07/74 (Nomenclature 7.1)

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - MICHEL Astrid - THERIN Emmanuel - CADIOU Marion - SIMON Selma - ROUVRAIS Suzon - DUBUS Armand - VINATIER Frédéric - RUEN Pauline - PORTIER Gérard - HESRY Michel - ROUSSEAU Patricia - RAOUL Laëtitia - AUBRY Isabelle - CARRO Nicolas - QUEMARD Bertrand.

Absents excusés :

HYMERY Sébastien, PREAUCHAT Gaëtan, FRENETTE Philippe, KHAMAROU Hela, DUPLESSY Claire, GUILLOU-COROUGE Françoise et CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Procuration : HYMERY Sébastien à CADIOU Marion
PREAUCHAT Gaëtan à CHASTEL Olivier
FRENETTE Philippe à MICHEL Astrid
KHAMAROU Hela à DUBUS Armand
GUILLOU-COROUGE Françoise à CARRO Nicolas
CHATTARD-GISSEROT Thibault à QUEMARD Bertrand

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Frédéric VINATIER.

Garderie : Tarifs 2026/2027

Rapporteur : Armand DUBUS

Vu la délibération en date du 10 juillet 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2025/2026,

Vu la proposition de reconduire les tarifs de l'année précédente,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_07_74-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2026/2027 comme suit :

	Matin	*Matin et Soir*	*Soir*
Famille inscrite pour un forfait annuel scolaire de 17,50 €	*1,20 €*	*3,20 €*	*2,60 €*
Occasionnel non inscrit	*5,20 €*	*7,20 €*	*6,60 €*
Dégressivité selon délibération n°74/2008	*Moins 10 % à partir du 2ème enfant, moins 20 % à partir du 3ème enfant et ainsi de suite*		
Dépassement horaire	*17,50 € pour l'heure supplémentaire débutée*		

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Olivier CHASTEL

MAIRIE DE QUI... (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Frédéric VINATIER